



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 153

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY, VOIE DES SPORTS, PARKING
DU GYMNASSE ANDRÉ MESSENGER, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À TAVERNY,
LE DIMANCHE 26 MAI 2024 DE 07H00 À 18H00, DANS LE CADRE DE LA COURSE
SOLIDAIRE « LISA FOREVER »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la course solidaire « Lisa Forever » est organisée, rues du Chemin Vert de Boissy et de la Voie des Sports, le dimanche 26 mai 2024 de 07h00 à 18h00 ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une impossibilité temporaire du stationnement et de la circulation de 07h00 à 18h00, le dimanche 26 mai 2024, sur la totalité de la Voie des Sports, du parking du gymnase André Messenger, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny devant le lycée ;

Considérant que pour le bon déroulé de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons sur la portion de trottoir de l'avenue de la Division Leclerc située le long du terrain de rugby ; et ce du passage piéton après le rond-point permettant d'accéder à l'autoroute A115 en direction de Paris, jusqu'au tunnel permettant d'accéder du bois de Boissy à la rue du Chemin Vert de Boissy, le dimanche 26 mai 2024 de 7h00 à 18h00 ;

Publication le : 02/05/2024

Considérant que la posture VIGIPIRATE « hiver - printemps 2024 » est active depuis le 15 janvier 2024 et que le niveau « sécurité renforcée – urgence attentat » est maintenu sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de sécuriser cet évènement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire du parc de Pontalis et d'en interdire l'accès au public ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulé de la course solidaire « Lisa Forever », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Le dimanche 26 mai 2024

De 07h00 jusqu'à 18h00 .

Article 2 :

Sauf services de secours et services publics et organisateurs, le stationnement et la circulation seront interdits de manière temporaire :

- sur **la totalité de la Voie des Sports** ;
- sur **la totalité du parking du gymnase André Messenger** ;
- **devant le lycée rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny et sur les places de stationnement.**

Article 3 :

La circulation des piétons est interdite de manière temporaire sur la portion de trottoir située le long du terrain de rugby de l'avenue de la Division Leclerc ; et ce du passage piéton après le rond-point permettant d'accéder à l'autoroute A115 en direction de Paris, jusqu'au tunnel permettant d'accéder du bois de Boissy à la rue du Chemin Vert de Boissy.

Article 4 :

Le parc de Pontalis est temporairement fermé au public et son accès est interdit.

Article 5 :

Conformément aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire et à l'affichage du présent arrêté.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 avril 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI

